

PESTE PORCINE AFRICAINE

Précautions à prendre pour les chasseurs

Le virus de la peste porcine africaine (PPA)

Ce virus n'infecte que les suidés, c'est-à-dire en France les porcs et les sangliers.

Il est très résistant dans toute matière biologique, aussi bien lorsque l'animal est vivant (déjections) que quand il est mort (cadavre même en état de putréfaction, insectes et terre autour du cadavre...), et dans les produits transformés issus de la carcasse (viandes, salaisons...). Toutes ces matières biologiques sont donc infectieuses.

Il suffit qu'un porc ou un sanglier, soit en contact rapproché (ingestion, fouissage) avec une matière infectieuse pour qu'il puisse s'infecter à son tour.

Nettoyage et désinfection contre le virus de la PPA

Le virus de la PPA est éliminé en grande partie par l'eau savonneuse. Un nettoyage à l'eau savonneuse « propre » sera très efficace pour l'éliminer, à condition d'avoir bien enlevé la matière organique (terre, boue) dans le milieu naturel, avant de savonner les chaussures, roues, etc.

Pour se débarrasser du virus, si l'on doit fréquenter des zones potentiellement infectées car proches d'une zone infectée, un nettoyage minutieux des chaussures, vêtements, roues de voiture et bas de caisse, pattes de chien, etc., qui auraient pu avoir été en contact avec le virus, est nécessaire avant de quitter le lieu. Cela consiste en :

- Enlever la terre, la boue présente sur ces éléments avant de remonter dans sa voiture
- Passer ses chaussures, les pattes de son chien, les roues et le bas de caisse de son véhicule à l'eau savonneuse avant de quitter la zone
- Passer ses vêtements à la machine à laver
- Une fois que la matière organique a été éliminée sur le terrain et que les vêtements, chaussures, etc..., ont été bien nettoyés avec l'eau savonneuse, le virus est à priori éliminé, une pulvérisation de produit virucide, permettra une meilleure garantie de désinfection totale

Dans les zones potentiellement infectées, on recommande d'asperger les matériels ayant pu être en contact avec le virus, et après les avoir nettoyés à l'eau savonneuse, de produit virucide tel que :

- Septicid Nat ® (vendu en cabinet vétérinaire ou coopérative agricole)

- Virkon S® (vendu en cabinet vétérinaire ou coopérative agricole)
- Soude caustique
- Eau de javel

Précautions pour la chasse en France en contexte PPA, en-dehors des zones d'observation

Chasse au grand gibier

- Avoir des vêtements et des chaussures dédiés à la pratique de la chasse, faciles à nettoyer, qu'on retire dès qu'on quitte le lieu de chasse.
- Encourager un nettoyage régulier, en période de chasse, de son matériel, chaussures, vêtements, voiture et chiens à l'eau savonneuse.
- Etre attentif à la présence de cadavre d'espèces gibier et les signaler à la Fédération des chasseurs ou au SD ONCFS dans le cadre du réseau Sagir, ne pas déplacer le cadavre, ne pas s'en approcher, bien marquer l'emplacement pour qu'il puisse être retrouvé.
- En cas de découverte de cadavres de sanglier sur le territoire de chasse, nettoyer soigneusement ses vêtements (machine à laver), chaussures, roues de voitures, bas de caisse, pattes de chien, siège de battue et tout ce qui aurait pu avoir été en contact avec le territoire où les cadavres ont été trouvés. Ce matériel peut être entreposé dans une caisse en plastique, plus facile à nettoyer régulièrement qu'un coffre de voiture.
- Si une analyse PPA a été réalisée sur un sanglier trouvé mort sur le territoire de chasse, conserver les carcasses des sangliers et cervidés issus de la chasse du jour, en chambre froide si possible, dans l'attente d'avoir les résultats de l'analyse PPA. Si le cadavre analysé était porteur du virus, il est probable que d'autres carcasses de sangliers le soient aussi. Le partage de la chasse du jour entre chasseurs, ou le transport des carcasses par un collecteur, augmenterait fortement le risque de diffusion du virus.
- Proscrire tout contact avec des élevages de porcs ou sangliers dans les 48h suivant la chasse.

Accueil de chasseurs habitant ou passant à proximité d'une zone infectée

- Leur demander de nettoyer leurs vêtements (machine à laver), chaussures, matériel, roues et bas de caisse avant de venir (eau savonneuse + virucide).
- Leur demander de ne pas venir avec leurs chiens.
- Leur demander de laisser leur véhicule sur les routes goudronnées et de se regrouper dans des véhicules des chasseurs locaux. Si un de leur véhicule devait malgré tout être utilisé, leur recommander qu'il soit passé en station de lavage automatique pour un lavage à l'eau savonneuse sous pression.
- Leur demander d'attendre 48h entre une chasse chez eux et la chasse dans laquelle ils sont accueillis.

Chasse en parcs et enclos

- S'assurer que si le gestionnaire de la chasse a réalisé des lâchers de grands gibiers, ils ont bien fait l'objet d'une autorisation administrative et que les animaux ne provenaient pas d'une zone proche d'une zone infectée d'Europe. La carte des zones infectées est consultable sur ce site <https://www.plateforme-esa.fr/> (bouton « carte interactive multi maladies » à gauche).
- En cas de doute s'adresser à la DDPP et à la DDT du département pour vérification.
- Avoir des vêtements et chaussures dédiés à la pratique de la chasse, faciles à nettoyer, qu'on retire dès le retour à la maison.
- Encourager un nettoyage régulier, en période de chasse, de son matériel, chaussures, vêtements (machine à laver), voiture et chiens à l'eau savonneuse.
- Etre attentif à la présence de cadavres d'espèces gibier et les signaler à la Fédération des chasseurs ou au SD ONCFS dans le cadre du réseau Sagir, ne pas déplacer le cadavre, ne pas s'en approcher, bien marquer l'emplacement pour qu'il puisse être retrouvé.
- En cas de découverte de cadavres de sanglier sur le territoire de chasse, nettoyer soigneusement ses vêtements (machine à laver), chaussures, roues de voitures, bas de caisse, pattes de chien, siège de battue et tout ce qui aurait pu avoir été en contact avec le territoire où les cadavres ont été trouvés. Ce matériel peut être entreposé dans une caisse en plastique, plus facile à nettoyer régulièrement qu'un coffre de voiture.
- Si une analyse PPA a été réalisée sur un sanglier trouvé mort sur le territoire de chasse, conserver les carcasses des sangliers et cervidés issus de la chasse du jour, en chambre froide si possible, dans l'attente d'avoir les résultats de l'analyse PPA. Si le cadavre analysé était porteur du virus, il est probable que d'autres carcasses de sangliers le soient aussi. Le partage de la chasse du jour entre chasseurs, ou le transport des carcasses par un collecteur, augmenterait fortement le risque de diffusion du virus.
- Proscrire tout contact avec des élevages de porcs ou sangliers dans les 48h suivant la chasse.

Chasse en zone d'observation (ZO)

- Actuellement cela représente le territoire des 4 départements (Ardennes, Meuse, Meurthe et Moselle et Moselle), en dehors de leur zone d'observation renforcée (ZOR) frontalière avec la Belgique.
- Avoir deux paires de chaussures, l'une est utilisée à la chasse et nettoyée à la fin de la chasse, l'autre reste dans la voiture et est mise dès la fin de la chasse. De même pour les pantalons, veste...
- Ne pas chasser dans deux zones de chasse de suite sans avoir changé de vêtements et nettoyé ses chaussures, son matériel, son véhicule (roues et bas de caisse), etc. Un nettoyage minutieux à l'eau savonneuse peut être suffisant, une désinfection après le nettoyage par un produit virucide peut être réalisée.
- Ne pas utiliser les mêmes chiens sur deux zones de chasse différentes, si cela est vraiment nécessaire, leur nettoyer soigneusement les pattes à l'eau savonneuse entre les deux zones.
- Si l'on habite en ZOR et qu'on va chasser en-dehors de la ZOR, nettoyer son véhicule (roues et bas de caisse) et ses chaussures en partant de la maison. Eviter d'amener

ses chiens, ou bien si nécessaire, leur laver les pattes à l'eau savonneuse. Laisser son véhicule sur les routes goudronnées et monter dans les véhicules des chasseurs locaux autant que possible.

- Etre attentif à la présence de cadavres d'espèces gibier et les signaler à la Fédération des chasseurs ou au SD ONCFS dans le cadre du réseau Sagir, ne pas déplacer le cadavre, ne pas s'en approcher, bien marquer l'emplacement pour qu'il puisse être retrouvé.

- En cas de découverte de cadavres de sanglier sur le territoire de chasse, nettoyer soigneusement ses vêtements (machine à laver), chaussures, roues de voitures, bas de caisse, pattes de chien, siège de battue et tout ce qui aurait pu avoir été en contact avec le territoire où les cadavres ont été trouvés. Ce matériel peut être entreposé dans une caisse en plastique, plus facile à nettoyer régulièrement qu'un coffre de voiture.

- Si une analyse PPA a été réalisée sur un sanglier trouvé mort sur le territoire de chasse, conserver les carcasses des sangliers et cervidés issus de la chasse du jour, en chambre froide si possible, dans l'attente d'avoir les résultats de l'analyse PPA. Si le cadavre analysé était porteur du virus, il est probable que d'autres carcasses de sangliers le soient aussi. Le partage de la chasse du jour entre chasseurs, ou le transport des carcasses par un collecteur, augmenterait fortement le risque de diffusion du virus.

- Proscrire tout contact avec des élevages de porcs ou sangliers dans les 48h suivant la chasse.

Patrouille en zone d'observation renforcée (ZOR)

- Actuellement cela représente le territoire frontalier avec la Belgique des départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe et Moselle.

- Avoir deux paires de chaussures, l'une utilisée pour la patrouille et nettoyée à la fin de la patrouille, l'autre reste dans la voiture et est mise dès le retour dans la voiture. De même pour les pantalons, veste...

- Ne pas patrouiller dans deux territoires de suite sans avoir changé de vêtements et nettoyé ses chaussures, son matériel, son véhicule (roues et bas de caisse) etc. Ce matériel peut être entreposé dans une caisse en plastique, plus facile à nettoyer régulièrement qu'un coffre de voiture. Un nettoyage minutieux à l'eau savonneuse doit être réalisé, une désinfection après le nettoyage par un produit virucide est vivement conseillée.

- Ne pas faire venir des personnes venant d'un autre territoire de chasse, en particulier s'il est en-dehors de la ZOR.

- Ne pas utiliser de chien pour les patrouilles.

- Utiliser un véhicule n'étant pas amené à circuler souvent sur de longues distances. Privilégier les véhicules des personnes de la commune.

- Laisser le véhicule sur une route goudronnée et patrouiller à pied, les chemins de terre, forêts, bords de ruisseau, fonds de vallons, places d'agraineage.

- Nettoyer son véhicule (roues et bas de caisse) à l'eau savonneuse et pulvériser un produit virucide à la fin de la patrouille.

- Nettoyer ses chaussures à l'eau savonneuse et pulvériser un produit virucide en entrant dans la voiture.

- En cas de découverte de cadavres de sangliers, ne surtout pas s'approcher, et contacter les professionnels de la Fédération des chasseurs ou du SD ONCFS. Suivre la procédure définie dans son département.
- Nettoyer ses vêtements à l'eau savonneuse (machine à laver) en rentrant chez soi.
- Passer régulièrement le véhicule utilisé à la station automatique de lavage à l'eau savonneuse sous pression.

Mise sur le marché de carcasse de sanglier

- Tant qu'il n'y a pas de cas de PPA en France, le pays n'est pas infecté et il n'y a pas de restriction à la vente. Cependant en cas de mortalité anormale de sangliers, les cadavres doivent être signalés à la Fédération des chasseurs ou au SD ONCFS dans le cadre du réseau Sagir. Il ne faut pas déplacer le cadavre, ne pas s'en approcher, bien marquer son emplacement pour qu'il puisse être retrouvé.
- Toute carcasse mise sur le marché, doit avoir fait l'objet d'un examen initial par un chasseur formé pour le faire. La réalisation de cet examen se traduit par le renseignement d'une fiche qui doit accompagner la carcasse. En niveau 2b, si l'examen initial révèle une rate élargie, noire et friable, ou bien des ganglions hypertrophiés et hémorragiques, cela doit faire l'objet d'un signalement au réseau Sagir (Fédération des chasseurs ou SD ONCFS).
- Si des sangliers trouvés morts sur le territoire de chasse font l'objet d'une analyse PPA, mieux vaut conserver les carcasses de grand gibier ayant été chassé sur ce territoire, le temps d'avoir les résultats de cette analyse. Cela permet d'éviter de déplacer le virus lors de la collecte des carcasses de grand gibier s'il était présent.

Chasse et voyages à l'étranger

- Eviter tous les pays ayant des zones infectées (qui ne sont pas toujours bien circonscrites et dans lesquels l'apparition de nouveaux foyers est toujours possible). La carte des zones infectées est consultable sur ce site <https://www.platforme-esa.fr/> (bouton « carte interactive multi maladies » à gauche).
- En cas de voyage à destination de ces pays, ou bien les traversant il est recommandé :
 - de ne rapporter ni produits alimentaires à base de porc ou de sanglier, ni trophée de chasse,
 - de ne pas y apporter de matériel de chasse, d'utiliser du matériel local, de nettoyer ses vêtements (machine à laver) et ses bottes (et tout autre matériel éventuellement utilisé) minutieusement à l'eau savonneuse en partant de ces destinations et en arrivant en France.
- En cas de voyage en voiture, les roues et le bas de caisse doivent être minutieusement nettoyés à l'eau savonneuse en partant de ces destinations et en arrivant en France. Un nettoyage en station automatique de lavage, à l'eau savonneuse sous pression, est recommandé.
- Proscrire tout contact avec des élevages de porcs ou sangliers à l'étranger, et dans les 48h suivant le retour en France.